



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230327-029-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Délibération n°029/2023

OBJET : Avis de principe sur la vente de l'immeuble sis 5 rue du docteur Jean Charcot cadastré section G n° 197

Le Conseil municipal a été convoqué le 21/03/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 27 mars 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Étaient absents : M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA.

Madame Martine MUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Q. NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'avis de la commission Unique en date du 20 mars 2023,

Considérant que la Commune envisage de vendre la propriété cadastrée section G n° 197 sise 5 rue du Docteur Jean Charcot à Morangis, dénommée « Espace Charcot »,

Considérant que ce bien immobilier est composé d'un bâtiment d'une surface de plancher globale d'environ 1948 m² édifié sur un terrain d'une superficie de 2740 m² actuellement occupé en partie par diverses associations sportives et de loisirs, l'autre partie située au rez-de-chaussée étant louée à des particuliers pour des événements festifs et familiaux,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 23 décembre 2021 à 1.788.755 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que la Commune doit solliciter un nouvel avis des domaines, l'estimation délivrée ayant une durée de validité d'un an,

Considérant que le prix de cession ne pourra être inférieur à la valeur vénale estimée par le service des domaines,

Considérant l'avis émis par la Commission de finances et d'urbanisme réunie en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

EMET un avis favorable de principe à la mise en vente de la propriété sise 5 rue du Docteur Jean Charcot cadastrée section G n° 197,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en vente du bien et à revenir devant le Conseil Municipal pour fixer le prix définitif de la vente et l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.